

Luxembourg, le 29 novembre 2016

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé:

« Les médecins inscrits à la formation spécifique en médecine générale ont le statut de travailleur intellectuel indépendant et sont indemnisés par le Ministère de la Santé. Pendant toute la durée de la formation spécifique ils touchent une indemnité nette de 2.100 euros (1^{ère} année) respectivement 2.500 euros (2^e et 3^e année). Après déduction des cotisations de la sécurité sociale, le montant mensuel net se situe en dessous du salaire social minimum qualifié au Luxembourg, et même en dessous du salaire social non qualifié en première année de formation. L'indemnisation n'a pas été adaptée, ni indexée depuis 2008.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé :

- *Est-ce que Madame la Ministre n'estime pas qu'une revalorisation de la rémunération des médecins en voie de formation en médecine générale s'impose?*
- *Dans l'affirmative, quelles mesures seront prises afin d'accorder aux médecins en voie de formation en médecine générale une rémunération adaptée à leur formation, soit six années de formation de base suivies de trois années de formation spécifique ?»*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Gusty GRAAS
Député

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu